# Charte du référent de quartier

## A Lapeyrouse Fossat

*La charte a pour objet de préciser le cadre des missions du référent de quartier.*

1. Les référents de quartier sont des citoyens souhaitant assurer le lien entre les habitants de leur quartier – dont le périmètre géographique est défini en annexe – et la municipalité.
   Ils sont un relais démocratique et citoyen entre la municipalité et ses habitants.

2. Chaque référent de quartier s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire et bénévole, à œuvrer pour et dans l'intérêt général du village, du quartier et de ses habitants.

3. Le rôle du référent de quartier vise à améliorer la qualité de vie dans les quartiers, il tient dans la collecte de l'information relative à son secteur pour transmission aux élus et aux services municipaux.
   A cet effet, le référent de quartier informera la municipalité par mail aux services municipaux qui seront le réceptacle des demandes et informations recueillies, avec copie à l'élu référent. La réponse sera fournie par mail au référent de quartier, qui aura à charge de rendre compte de la réponse à l'administré, avec copie à l'élu référent. Le référent de quartier et l'élu référent seront donc toujours informés des suites données à chaque dossier.

4. Le référent de quartier s'engage à la stricte confidentialité des informations recueillies.

5. Le référent de quartier sera joignable par les administrés sur son téléphone et sur son adresse mail.

6. Au quotidien, les champs d'intervention du référent de quartier sont liés aux problématiques suivantes :
   - Entretien des espaces publics,
   - Dégradations et incivilités,
   - Propreté et embellissement des lieux,
   - Stationnement et circulation,
   - Travaux et éclairage public.

7. Le référent de quartier a vocation à prendre contact avec les nouveaux habitants et assurer ainsi le premier lien avec la municipalité. Des réunions d'accueil de ces nouveaux arrivants auront lieu semestriellement en Mairie en présence de l'élu référent et du/des référents de quartier concernés, et donneront lieu à la remise de documents d'information sur le village (livret d'accueil, plan du village…)

8. La municipalité s'engage à réunir le conseil des référents au moins une fois par an pour élaborer un bilan de leurs actions.

9. La liste des référents de quartier est publiée sur le site internet de la Mairie et dans le Bulletin municipal.

10. Les référents de quartier ne sont pas :
    - Des substituts des forces de l'ordre, des élus ou des employés communaux,
    - Des médiateurs en charge de résoudre les conflits de voisinage ou familiaux.

    Ils ne sont pas responsables des décisions de la commune ni de la réalisation ou non des projets.

11. Conditions requises :
    - Être majeur et habitant du quartier,
    - Ne pas être élu municipal,
    - Etre disponible, impartial, diplomate, neutre et apolitique,
    - Avoir la volonté de collaborer avec les autres référents,
    - Savoir différencier intérêts collectifs et intérêts privés.

Durée de la fonction :
La durée de la fonction est fixée à celle du mandat municipal en cours.

Lapeyrouse-Fossat, le 31 mai 2021 Corinne Gonzalez, maire

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

*Autorisation de publication des données personnelles sur les différents supports de communication de la mairie. :*

Nom : .....

Adresse : .....

Téléphone 1 : ..... 2 : .....

Mail: .....

Publication photo et coordonnées : oui/non

Date Signature